

ADOS... Si vous avez 17 ans révolus

LE BAFA DES COMPAGNONS

Qu'est-ce que le BA.F.A. ?

C'est le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, diplôme délivré par le Ministère de la Jeunesse et permettant d'encadrer des groupes d'enfants au cours de leurs activités en Séjours de Vacances (Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Séjours de Vacances).

Le Coursus B.A.F.A. , a une durée réglementaire maximum de 30 mois à compter du 1er jour du stage de base :

Etape 1 :

Le Stage de Formation Générale (appelé aussi couramment « stage de base » ou « stage théorique ») est d'une durée de 8 jours pleins. Il est dispensé par un Organisme de Formation HABILITE par le Ministère de la Jeunesse. Le candidat doit avoir 17 ans révolus au premier jour de stage. A l'issue du stage, le candidat peut obtenir l'une de ces deux mentions (accompagnée de conseils pour la suite du cursus) : « SATISFAISANT » ou « NON SATISFAISANT ». Si le candidat est mineur et n'a pas eu la mention « satisfaisant », il ne pourra pas suivre le stage pratique.

Etape 2 :

Le Stage Pratique : Il doit avoir lieu en situation d'ANIMATEUR dans un centre de vacances. Il aura une durée de 14 jours en UN ou DEUX séjours s'il s'agit d'un Séjour de Vacances (Centre de Vacances et de Loisirs) ou 14 journées s'il s'agit d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

Etape 3 :

Le Stage d'Approfondissement (appelé aussi « stage de perfectionnement ») sera d'une durée de 6 jours pleins. C'est le troisième et dernier, dispensé - comme le premier - par un organisme habilité à la formation. C'est un stage théorique au cours duquel les candidats font le point sur leur(s) expérience(s) tant théoriques que pratique(s) et acquièrent des techniques d'animation complémentaires. A l'issue du stage, le candidat obtient l'une des 2 mentions indiquées ci-dessus.



Le Diplôme :

A la fin de chacun des trois stages, le candidat s'est vu remettre un « CERTIFICAT de STAGE ». Ce certificat doit avoir été visé par la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) du lieu de stage. Le candidat expédie alors ses trois certificats à la DDJS de son domicile qui soumettra son dossier à l'examen d'une commission d'attribution de diplôme.

L'inscription auprès des Directions Départementales Jeunesse et Sports :

Avant de commencer sa formation, chaque candidat devra retirer un dossier formation BAFA auprès de la DDJS de son domicile.

